



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Février,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaients présents :** M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG – E. MENUT – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI –  
J. TOCQUER - C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :** A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT)  
C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT  
HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - A. DUBOIS (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

**Absent non excusé :** N. BARRECA

**ADHESION DE LA CCPF AU SMIAGE  
MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »**

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au SMIAGE en séance du 7 novembre 2017. Que le conseil communautaire réunit le 19 décembre 2017, a approuvé le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE et la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la période 2018-2021, ainsi que le schéma d'organisation des compétences locales du Grand Cycle de l'Eau (SOCLE).

M. Le Maire ajoute que dans la perspective de la mise en place de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chaque EPCI a fiscalité propre, doit définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence afin d'assurer la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

M. le Maire propose d'approuver les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI telles que précisées dans le rapport ci-joint, c'est-à-dire :

- La responsabilité des EPCI à fiscalité propre en matière de GEMAPI.
- Le cadre législatif qui organise la responsabilité d'un certain nombre d'opérateurs.
- La possibilité que cette compétence soit transférée à un syndicat mixte ou déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ACTER** de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au syndicat SMIAGE.
- **D'APPROUVER** le rapport ci-joint de la communauté de communes du pays de Fayence, détaillant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI.
- **D'APPROUVER** le contrat territorial à conclure entre SMIAGE et la Communauté de commune du Pays de Fayence pour la période 2018-2021.
- **D'APPROUVER** le schéma d'organisation des compétences locales du Grand Cycle de l'Eau - SOCLE.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE